



OFFRE PEA

CONDITIONS GÉNÉRALES — ACCORD CLIENT

MEXEM LTD, société d'investissement constituée conformément aux lois de la République de Chypre sous le numéro d'immatriculation HE 351726, dont le siège social est situé au 11 Anthropon Dikaionaton, 3110 Limassol, Chypre, dûment agréée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (« CySEC ») sous le numéro de licence CIF 325/17 (ci-après « MEXEM », « nous » ou « notre »), ainsi que ses successeurs et ayants droit, conclut le présent accord avec la ou les parties qui le signent (ci-après le « Client » ou « vous »).

Le présent document définit les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de l'**Offre PEA** (ci-après l'« Offre »). L'Offre est exclusivement réservée aux clients de MEXEM qui remplissent les critères d'éligibilité prévus par le présent accord. En acceptant les présentes conditions générales et en remplissant les conditions de l'Offre, les parties reconnaissent y être liées.

DÉFINITIONS

Aux fins du présent accord, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

« **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, règlements, directives et autres dispositions contraignantes en vigueur en République de Chypre ou dans toute autre juridiction dont le droit est susceptible de s'appliquer à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord.

« **Période d'avantage** » désigne les quatre (4) mois civils consécutifs à compter de la date à laquelle le PEA du Client est approvisionné pour la première fois ou effectivement transféré chez MEXEM puis approvisionné, conformément aux critères d'éligibilité du présent accord.

« **Jour(s) ouvré(s)** » désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Chypre, entre 9 h 00 et 18 h 00, heure de Chypre.

« **Compte Client** » désigne tout compte ouvert auprès de MEXEM, notamment un PEA (plan d'épargne en actions) ou un CTO (compte-titres ordinaire). Un compte est considéré comme « Ouvert » lorsqu'il a été approuvé à la fois par MEXEM et par Interactive Brokers (« IB ») et qu'il a reçu un premier dépôt. Il est considéré comme « Entièrement ouvert » lorsque, en plus de remplir ces conditions, au moins une (1) transaction y a été exécutée.

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle le présent accord entre en vigueur, déterminée par sa date de publication par MEXEM ou communiquée autrement au Client.



« **Critères d'éligibilité** » désigne les conditions minimales que le Client doit remplir pour bénéficier des Avantages de l'Offre PEA, telles que précisées à l'article 2 (« Éligibilité et conditions ») du présent accord. Ces conditions comprennent notamment :

- a) Être résident fiscal en France ;
- b) Ouvrir un nouveau PEA auprès de MEXEM ou transférer un PEA existant chez MEXEM ;
- c) Approvisionner le PEA et le CTO correspondant d'au moins 1 € (un euro) chacun ; et
- d) Conserver un Compte Client Entièrement ouvert auprès de MEXEM.

« **Client éligible** » désigne une personne physique qui :

- a) Est résidente fiscale en France ;
- b) Remplit l'ensemble des Critères d'éligibilité prévus par le présent accord ; et
- c) Satisfait aux conditions de la politique d'acceptation des clients de MEXEM, notamment aux procédures de vérification du compte, d'évaluation des risques et de conformité réglementaire.

« **Compte approvisionné** » désigne un PEA ou un CTO MEXEM ayant reçu un dépôt d'au moins 1 € (un euro) pendant la Période de validité de l'Offre et ayant été approuvé à la fois par MEXEM et par IB.

« **Informations** » désigne les données personnelles et financières sensibles transmises par le Client à MEXEM aux fins de l'ouverture du compte, du respect des obligations réglementaires, de la vérification de son identité ou de la gestion de l'Offre. Elles peuvent notamment comprendre des éléments d'identification personnelle, des coordonnées bancaires, des informations relatives au compte d'investissement, des justificatifs de revenus, des déclarations fiscales ainsi que toute autre information confidentielle raisonnablement nécessaire à l'exécution du présent accord.

« **Groupe MEXEM** » désigne MEXEM Ltd ainsi que, le cas échéant, ses sociétés mères, filiales et entités affiliées.

« **Nouveau Client** » désigne une personne physique qui, pendant la Période de validité de l'Offre :

- a) Ouvre un nouveau PEA auprès de MEXEM ; ou
- b) Transfère chez MEXEM un PEA détenu auprès d'un autre établissement financier,

conformément aux Critères d'éligibilité prévus à l'article 2 (« Éligibilité et conditions ») du présent accord, et qui n'a jamais détenu de PEA auprès de MEXEM.



« **Période de validité de l'Offre** » désigne la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 à 23 h 59, heure de Chypre, durant laquelle tous les Critères d'éligibilité prévus par le présent accord doivent être remplis pour bénéficier de l'Offre PEA.

« **Avantages** » désigne les remboursements accordés au Client éligible dans le cadre de l'Offre PEA, au titre desquels MEXEM :

- a) Rembourse les commissions sur les transactions portant sur des produits éligibles au PEA, dans la limite de 250 € (deux cent cinquante euros) ; et
- b) Transfère chez MEXEM un PEA détenu auprès d'un autre établissement financier,

sous réserve des conditions prévues à l'article 2 (« Éligibilité et conditions ») du présent accord. L'Avantage est accordé à condition que le Client : (i) soit résident fiscal en France ; (ii) conserve un Compte Client Entièrement ouvert auprès de MEXEM ; et (iii) remplisse l'ensemble des Critères d'éligibilité prévus par le présent accord.

« **Site internet** » désigne www.mexem.com.

1. INTRODUCTION

1.1 **L'Offre PEA de MEXEM** (ci-après l'« Offre ») permet aux Clients éligibles de bénéficier :

- a) Du remboursement des commissions sur les transactions portant sur des produits éligibles au PEA, dans la limite de 250 € (deux cent cinquante euros) ; et
 - 2. Du remboursement des frais de transfert du PEA, dans la limite de 150 € (cent cinquante euros),
- sous réserve des conditions du présent accord.

Pour bénéficier de l'Offre, les Clients doivent ouvrir un nouveau PEA auprès de MEXEM ou transférer chez MEXEM un PEA détenu auprès d'un autre établissement, et remplir les Critères d'éligibilité prévus à l'article 2 (« Éligibilité et conditions »).

1.2 L'Offre est proposée pendant la Période de validité de l'Offre définie ci-dessus.

1.3 Les présentes conditions générales (les « Conditions ») fixent les modalités de participation à l'Offre.

1.4 En participant à l'Offre, vous reconnaissez avoir lu et compris les présentes Conditions et acceptez d'y être lié.



1.5 MEXEM se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler les présentes Conditions, à tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis. Ces changements ne porteront pas atteinte aux droits des Clients éligibles qui remplissaient déjà les conditions requises pour bénéficier des Avantages avant leur date d'entrée en vigueur.

1.6 Les termes commençant par une majuscule qui sont employés sans être définis dans le présent accord ont la signification qui leur est donnée dans l'avertissement sur les risques, les conditions générales et les autres documents juridiques applicables publiés par MEXEM (ensemble, les « Documents MEXEM »). Toute référence ci-après aux Documents MEXEM doit être interprétée en conséquence. Certains services liés à cette Offre peuvent également être fournis par un partenaire tiers désigné par MEXEM.

1.7 Pour toute question concernant l'Offre, notamment votre éligibilité, veuillez nous contacter à l'adresse support@mexem.com.

2. ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS

2.1 Critères d'éligibilité à l'Offre

Pour bénéficier des Avantages de l'Offre, le Client doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

2.1.1 Être un Nouveau Client qui :

- a) Ouvre un nouveau plan d'épargne en actions (« PEA ») auprès de MEXEM ; ou
- b) Transfère chez MEXEM un PEA détenu auprès d'un autre établissement financier.

2.1.2 Être résident fiscal en France au moment de l'ouverture ou du transfert du compte.

2.1.3 Approvisionner le PEA et le CTO correspondant auprès de MEXEM d'au moins 1 € (un euro) chacun.

2.1.4 Conserver un Compte Client Entièrement ouvert auprès de MEXEM pendant toute la Période d'avantage définie dans le présent accord.

2.2 Activation et durée des Avantages

Les Avantages sont activés dès lors que l'ensemble des Critères d'éligibilité prévus à l'article 2.1 sont remplis pendant la Période de validité de l'Offre. Le Client peut alors bénéficier du remboursement :

- a) Des commissions liées aux transactions portant sur des produits éligibles au PEA, dans la limite de 250 € (deux cent cinquante euros) ; et



b) Des frais engagés pour transférer son PEA chez MEXEM, dans la limite de 150 € (cent cinquante euros).

2.2.1 Les Avantages s'appliquent pendant une période continue de quatre (4) mois civils, à compter de la date à laquelle le PEA est approvisionné pour la première fois ou effectivement transféré puis approvisionné (la « Période d'avantages »).

2.3 Modalités de remboursement

2.3.1 Remboursement des commissions sur les transactions

Seules les commissions MEXEM peuvent faire l'objet d'un remboursement. La grille tarifaire de MEXEM est disponible à l'adresse suivante : <https://www.mexem.com/fees>.

2.3.2 Remboursement des frais de transfert

Les Clients qui transfèrent un PEA existant chez MEXEM peuvent obtenir le remboursement des frais de transfert facturés par l'établissement d'origine, sur justificatif, dans la limite de 150 € (cent cinquante euros). Un remboursement unique sera effectué après transmission et vérification d'un document officiel attestant ces frais, tel qu'un relevé de clôture ou une facture.

Le remboursement sera traité trois (3) mois civils après la plus tardive des deux dates suivantes :

- a) 1. La date à laquelle le PEA du Client est approvisionné conformément à l'article 2.1.3 ; ou
- b) 2. La date à laquelle MEXEM reçoit le justificatif requis attestant les frais de transfert.

2.3.3 Traitement des remboursements

Les remboursements des commissions sur les transactions sont calculés mensuellement et crédités sur le CTO du Client dans un délai de quinze (15) Jours ouvrés suivant la fin de chaque mois civil au cours duquel des transactions éligibles ont été réalisées.

Les remboursements des frais de transfert, décrits à l'article 2.3.2, sont traités trois (3) mois civils après la plus tardive des deux dates suivantes :

- a) La date à laquelle le PEA du Client est approvisionné ; ou
- b) La date à laquelle MEXEM reçoit le justificatif requis attestant les frais de transfert.

2.4 Justificatifs requis

Pour bénéficier des Avantages, le Client doit remplir l'ensemble des Critères d'éligibilité pendant la Période de validité de l'Offre et fournir, le cas échéant :



- a) **Pour le remboursement des frais de transfert** : une copie valable d'un justificatif des frais de transfert délivré par l'établissement financier précédent, tel qu'un relevé de clôture ou une facture.
- b) **Pour le remboursement des commissions** : aucun document supplémentaire n'est requis. MEXEM examinera les transactions éligibles effectuées sur le PEA du Client uniquement aux fins du calcul des Avantages, conformément au présent accord et aux lois applicables en matière de protection des données.

2.4.1 Seules les commissions sur les transactions réalisées pendant la Période d'avantages, soit les quatre (4) mois civils consécutifs à compter de la date à laquelle le PEA du Client est approvisionné pour la première fois ou effectivement transféré puis approvisionné, sont prises en compte pour le remboursement. L'éligibilité à l'Offre doit être acquise pendant sa Période de validité.

2.4.2 Les justificatifs requis pour le remboursement des frais de transfert doivent être envoyés à support@mexem.com. Les Clients peuvent également utiliser cette adresse pour toute question relative à l'Offre.

2.4.3 MEXEM se réserve le droit de demander des documents supplémentaires afin de vérifier les pièces transmises et peut refuser une demande de remboursement si les justificatifs sont incomplets, inexacts ou incohérents.

2.5 MEXEM se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre ou mettre fin à tout aspect de l'Offre, notamment sa disponibilité, sa durée ou l'étendue des Avantages, à tout moment, y compris lorsque la loi ou la réglementation l'exige. Le cas échéant, MEXEM informera préalablement les Clients éligibles de ce changement. Aucune modification ou suppression de l'Offre ne portera atteinte aux droits des Clients éligibles qui remplissaient déjà les conditions requises pour bénéficier des Avantages avant sa date d'entrée en vigueur.

2.6 Les Avantages sont personnels à chaque Client éligible. Ils ne peuvent être transférés, cédés ou mis à la disposition d'un tiers.

2.7 Les Avantages sont soumis aux dispositions générales, limitations et modalités d'application prévues aux articles 3 à 10 du présent accord.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 MEXEM se réserve le droit de retenir, suspendre ou annuler les Avantages accordés ou en cours d'attribution si elle détermine, à sa seule discrétion, qu'un Client a participé ou tenté de participer à une activité visant à manipuler, détourner ou compromettre l'Offre, ou qu'il a enfreint, ou est raisonnablement soupçonné d'avoir enfreint, les Lois applicables, une réglementation, une obligation liée à un agrément ou une disposition du présent accord. Cela inclut les situations dans lesquelles MEXEM estime raisonnablement que le Client a fourni



des Informations fausses, inexactes, trompeuses ou incomplètes dans le cadre de sa participation à l'Offre, ou qu'il a agi d'une manière contraire à son esprit ou à son objet.

3.2 MEXEM est seule compétente pour statuer sur l'Offre, les présentes Conditions et toute question liée au présent accord. Ses décisions, notamment concernant les exceptions, l'interprétation ou les modifications des Conditions, sont définitives et s'imposent aux parties. Le droit général de MEXEM de modifier l'Offre ou d'y mettre fin est prévu à l'article 2.5.

3.3 L'Offre n'est pas ouverte aux employés de MEXEM ou d'une entité du Groupe MEXEM, ni aux employés, agents ou représentants d'entités directement concurrentes de MEXEM ou d'un membre du Groupe MEXEM.

3.4 Tout différend ou toute situation non expressément prévu par les présentes Conditions sera tranché par la direction de MEXEM selon les modalités qu'elle estimera équitables et raisonnables pour les personnes concernées. Ces décisions seront définitives et s'imposeront à toutes les parties.

3.5 Si une disposition des présentes Conditions, ou une partie de celle-ci, est ou devient illégale, invalide ou inapplicable selon le droit d'une juridiction, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions dans cette juridiction, ni celles de toute disposition dans une autre juridiction.

3.6 Le fait pour MEXEM de ne pas exercer un droit, un recours ou une prérogative prévu par les présentes Conditions, ou de tarder à le faire, ne constitue pas une renonciation à celui-ci. L'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours n'empêche pas son exercice ultérieur.

4. AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

4.1 La participation à l'Offre ne constitue pas un conseil financier, un conseil en investissement ou un conseil fiscal, et ne garantit aucun avantage financier ni aucun rendement. Les Avantages sont soumis aux Critères d'éligibilité et aux conditions du présent accord. MEXEM ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, accessoires ou consécutifs résultant de la participation à l'Offre, notamment des pertes liées aux investissements, de décisions prises en se fondant sur les Avantages ou de modifications de la disponibilité ou de l'étendue des services fournis par des tiers. Il appartient aux Clients de comprendre les conditions de l'Offre et de prendre leurs propres décisions financières et d'investissement en toute indépendance.

4.2 La participation à l'Offre ne constitue ni une sollicitation, ni une offre, ni une recommandation de MEXEM d'acheter, de vendre ou d'investir dans des instruments financiers, ou de recourir à des services tiers. Investir dans des instruments financiers comporte des risques, notamment celui de perdre son capital. Avant toute transaction, les Clients doivent examiner attentivement leur situation financière, leurs objectifs d'investissement et leur tolérance au risque. Il leur est recommandé de solliciter, le cas



échéant, un avis juridique, financier ou fiscal indépendant.

4.3 La participation à l'Offre ne confère au Client aucun droit à des avantages présents ou futurs autres que ceux expressément prévus par le présent accord. MEXEM décide de la disponibilité de cette Offre et de toute offre similaire et ne prend aucun engagement quant à la reconduction ou à la disponibilité future d'avantages comparables.

4.4 Les Informations personnelles et financières fournies par le Client dans le cadre de l'Offre sont collectées, traitées, conservées, utilisées et communiquées conformément à la politique de confidentialité de MEXEM et aux lois et règlements applicables en matière de protection des données.

5. PROTECTION DES DONNÉES ET CONSENTEMENT DU CLIENT AU TITRE DU RGPD

5.1 MEXEM traite les données personnelles et financières conformément au règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« RGPD ») ainsi qu'à ses politiques internes relatives à la confidentialité et à la gestion des données.

5.2 MEXEM collecte, traite et conserve vos données personnelles et financières dans la stricte mesure nécessaire pour :

- a) Administrer et gérer votre participation à l'Offre, notamment vérifier votre éligibilité et vous accorder les Avantages ; et
- b) Respecter ses obligations légales et réglementaires au titre des Lois applicables, notamment celles imposées par la CySEC.

5.3 Les données personnelles et financières traitées par MEXEM dans le cadre de l'Offre peuvent notamment comprendre : des éléments d'identification personnelle (tels que le nom, la date de naissance, la nationalité et les coordonnées), des données financières et relatives au compte, les documents fournis lors de l'ouverture du compte et de la vérification d'identité, ainsi que toute autre information nécessaire à la gestion de l'Offre, à la vérification de l'éligibilité aux Avantages ou au respect des obligations légales et réglementaires..

5.4 Pour en savoir plus sur la collecte, l'utilisation, la conservation et la protection de vos données personnelles, ainsi que sur vos droits au titre du RGPD, veuillez consulter la politique de confidentialité disponible sur le [site officiel de MEXEM](#). Cette politique est incorporée au présent accord par référence et fait partie intégrante des présentes Conditions.

6. EXCLUSION DE GARANTIES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ



6.1 MEXEM et ses éventuelles filiales, entités affiliées ou agents ne sauraient être tenus responsables des pertes ou dommages résultant, directement ou indirectement, d'événements, d'actes ou d'omissions échappant raisonnablement à leur contrôle. Cela comprend notamment les pertes résultant de retards, d'interruptions ou de défaillances dans la transmission ou le traitement des ordres, des communications ou des informations, causés par une panne des systèmes de communication, une interruption de la connexion Internet, la défaillance d'un prestataire tiers ou une coupure d'électricité.

6.2 Toute obligation fiscale découlant de la réception ou de l'utilisation des Avantages relève de la seule responsabilité du Client. Lorsque la loi applicable impose à MEXEM de prélever un impôt et de le reverser à l'administration fiscale compétente pour le compte du Client, le montant de tout avantage imposable accordé dans le cadre de l'Offre sera diminué du montant de cet impôt. MEXEM n'assume aucune responsabilité au titre d'obligations fiscales supplémentaires pouvant résulter de la participation du Client à l'Offre dans sa juridiction.

6.3 Ni l'Offre ni les présentes Conditions ne peuvent être interprétées comme créant entre le Client et MEXEM une société de personnes, une coentreprise, une relation de mandat, une franchise, une relation de représentation commerciale ou une relation de travail.

6.4 Si le présent accord est traduit dans une autre langue que l'anglais, la version anglaise prévaudra et sera considérée comme la version faisant foi et juridiquement contraignante en cas de conflit, de divergence ou d'incohérence entre les versions linguistiques.

6.5 Les Avantages sont accordés exclusivement sous la forme prévue par les présentes Conditions. Ils ne peuvent être échangés, convertis ou remplacés par un autre avantage, produit ou équivalent en espèces que les remboursements expressément décrits dans le présent accord, sauf disposition contraire des présentes Conditions.

6.6 Les Clients ne peuvent cumuler ou appliquer simultanément plusieurs offres promotionnelles, que ce soit pour un même Compte Client ou pour plusieurs Comptes Clients, sauf si les conditions particulières de l'offre concernée l'autorisent expressément.

6.6.1 MEXEM se réserve le droit d'accorder, à sa seule discrétion, des exceptions au cas par cas. Toute exception doit être expressément approuvée par écrit par MEXEM et ne s'applique qu'au cas particulier pour lequel elle a été accordée. Elle ne constitue ni une modification ni une renonciation à la politique promotionnelle générale de MEXEM.

6.7 L'éligibilité à l'Offre est soumise à vérification et au respect intégral des présentes Conditions. Toute utilisation abusive, manipulation ou tentative de contournement des conditions de l'Offre peut entraîner l'exclusion du Client de cette Offre ou de futures offres promotionnelles. Les décisions de MEXEM concernant l'éligibilité, les exceptions ou l'application de l'Offre sont définitives et s'imposent à toutes les parties.

6.8 MEXEM se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés par les



présentes Conditions. La participation à l'Offre ne confère au Client aucun droit ou avantage supplémentaire au-delà de ceux explicitement prévus par le présent accord.

7. CONFIDENTIALITÉ

7.1 MEXEM ne vend ni ne communique les Informations relatives à ses Clients ou à ses clients potentiels à des tiers, sauf lorsque cela est nécessaire dans le cadre normal de ses activités. Ces communications peuvent notamment concerner ses employés, agents, prestataires de services, entités affiliées, partenaires bancaires ou autorités de réglementation, conformément aux Lois applicables et à la politique de confidentialité de MEXEM. Tout partage de données respecte les principes de nécessité, de proportionnalité et de confidentialité.

7.2 Les Informations collectées par MEXEM peuvent être utilisées pour gérer l'Offre. Elles ne seront utilisées qu'aux fins indiquées dans les présentes Conditions ou à d'autres fins directement liées à l'Offre.

7.3 Pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de l'Offre, veuillez vous reporter à l'article 5 (« Protection des données et consentement du Client au titre du RGPD »).

8. CONSENTEMENT À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

8.1 En signant électroniquement la convention de compte MEXEM et les documents associés, vous reconnaissez avoir reçu les documents relatifs à l'ouverture de votre compte, notamment la lettre relative au compte et l'ensemble des documents contenus dans le dossier électronique d'ouverture de compte de MEXEM. Vous confirmez également en avoir lu et compris les conditions générales et acceptez d'y être lié.

8.2 En signant la convention de compte MEXEM et les documents associés, vous consentez à ce que MEXEM conserve, reçoive, stocke et consulte les enregistrements électroniques relatifs à vos ordres, transactions et activités sur le compte, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

8.3 En participant à l'Offre, vous confirmez avoir lu et compris l'intégralité des présentes Conditions et acceptez d'y être lié. Vous reconnaissez également que les Informations fournies dans le cadre de l'Offre sont, à votre connaissance, exactes et complètes.

9. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

9.1 Le présent accord, les conditions générales de MEXEM, son avertissement sur les risques ainsi que l'ensemble des politiques et procédures auxquels il est fait référence



constituent l'intégralité de l'accord entre MEXEM et le Client concernant l'Offre. Ils remplacent l'ensemble des accords, échanges, déclarations ou engagements antérieurs ou concomitants, oraux ou écrits, portant sur l'objet de l'Offre.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

10.1 Le présent accord, y compris les droits et obligations des parties ainsi que toute procédure judiciaire ou administrative découlant directement ou indirectement de celui-ci ou de toute transaction qu'il prévoit, est régi et interprété conformément au droit de la République de Chypre. Les parties se soumettent irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux chypriotes pour le règlement de ces questions.

LE CLIENT RECONNAÎT AVOIR REÇU, LU ET COMPRIS LE PRÉSENT ACCORD CLIENT ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR L'ENSEMBLE DE SES CONDITIONS GÉNÉRALES.

[En cas de divergence d'interprétation, la version originale en anglais, accessible via ce lien prévaut sur la version française.](#)